



Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois de décembre 2003

Productibilité à court terme de gaz naturel dans le bassin sédimentaire de l'Ouest Canadien 2003-2005

Le 8 décembre, l'Office a publié une évaluation du marché de l'énergie (ÉMÉ) intitulée *Prévisions à court terme concernant la productibilité de gaz naturel dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien 2003-2005*. Ce rapport donne un aperçu historique des activités de forage et de production, en plus de présenter les perspectives pour la période 2003-2005. L'Office, en tenant compte du niveau élevé des activités de forage

prévues, s'attend à ce que la productibilité dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien se maintienne près des niveaux actuels, soit environ 450 millions de mètres cubes (16 milliards de pieds cubes) par jour au cours des deux prochaines années. Le ÉMÉ est disponible sur le Site internet de l'Office au www.neb-one.gc.ca.

Rapport futur concernant les sables bitumineux du Canada : Perspectives et Défis Jusqu'en 2015

En octobre 2000, l'Office a publié une évaluation du marché de l'énergie (ÉMÉ) intitulée *Les sables bitumineux du Canada : Perspectives de l'offre et du marché jusqu'en 2015*. Les travaux d'analyse effectués lors de la préparation du rapport 2003 sur l'offre et la demande d'énergie intitulé *L'avenir énergétique du Canada : Scénarios sur l'offre et la demande jusqu'à 2025* ont mis en lumière des perspectives et des enjeux importants liés à la mise en valeur des sables bitumineux. L'Office a donc décidé de se lancer dans la préparation d'un

rapport subséquent qui s'intitulera : *Les sables bitumineux du Canada : Perspectives et défis jusqu'en 2015*. Le but premier de ce rapport sera d'actualiser l'information sur l'offre et le marché que contenait la première ÉMÉ et d'examiner en profondeur certains des enjeux et des perspectives propres au secteur des sables bitumineux. L'Office consultera ses intervenants au cours de l'élaboration du rapport, qu'il prévoit diffuser au printemps 2004.

Dans ce numéro

Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

Notre but global est de promouvoir la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique

Office national de l'énergie - Atelier 2003	1
Demandes liées à une audience publique	2
Demandes non liées à une audience publique	3
Appel et révisions	5
Modifications aux règlements et aux directives	6
Questions administratives	7
Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58	8
Profil	9

Demandes liées à une audience publique

Audience terminée

1. *Sumas Energy 2, Inc. (SE2) – Ligne internationale de transport d'électricité – EH-1-2000 (Dossier 2200-S040-1)*

L'Office a tenu une audience publique relatives à la demande présentée par SE2 pour la construction d'une ligne internationale de transport d'électricité de 230 kV, dont le point de départ serait situé aux États-Unis, et qui traverserait la frontière canadienne près d'Abbotsford (Colombie-Britannique). L'audience publique a eu lieu entre le 18 janvier 2001 et le 23 septembre 2003 (39 jours), à Abbotsford. Calendrier des événements de janvier 2001 à septembre 2003 :

- 18 au 20 janvier 2001 – Audiences relatives aux questions préliminaires et aux requêtes présentées;
- 19 février 2001 – Début de l'audience publique, ajournée par l'Office à la demande de SE2;
- 4 juin 2002 – SE2 demande que l'Office reprenne l'audience;
- 18 au 23 octobre 2002 – Audiences relatives aux requêtes présentées;
- 26 mai au 11 juillet 2003 – Présentation de la preuve, présentations orales et plaidoiries;
- 11 juillet 2003 – Ajournement de l'audience jusqu'au 15 septembre;
- 15 au 23 septembre 2003 – Plaidoiries et réplique;
- 23 septembre 2003 – Fermeture de l'audience.

Le 30 décembre, l'Office a diffusé, en vertu de la *Loi Canadienne sur l'évaluation environnementale*, son Rapport d'examen environnemental préalable pour fins d'examen et de commentaires par le public.

Demande d'audience déposée

1. *Westcoast Energy Inc. (WEI) – Droits provisoires et droits définitifs de 2004 (Dossier 4200-W005-16)*

Le 1^{er} décembre, WEI a sollicité l'approbation des droits provisoires et des droits définitifs qu'elle pourra exiger au titre des services de transport offerts sur sa

canalisation principale dans les zones 3 et 4 pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004. WEI estime que son coût du service en 2004 se chiffrera autour de 264,8 millions de dollars, comparativement au coût du service d'environ 245,7 millions de dollars prévu pour 2003, soit une hausse d'environ 19,1 millions de dollars. En outre, WEI prévoit que la base tarifaire moyenne s'établira à 1,105 million de dollars en 2004, alors que la base tarifaire prévue pour 2003 se chiffre à 1,026 million de dollars; ceci représente une augmentation estimative de 79,4 millions de dollars.

Le 11 décembre, l'Office a décidé que les droits en vigueur en 2003 seront perçus à titre de droits provisoires à compter du 1^{er} janvier 2004, en attendant qu'il ait obtenu et examiné les commentaires des parties intéressées au sujet de la demande d'approbation de droits provisoires. Les parties intéressées avaient jusqu'au 23 décembre pour communiquer leurs observations à l'Office, et WEI devait déposer sa réplique à ces commentaires au plus tard le 6 janvier.

Le 23 décembre, l'Office a informé WEI qu'il avait reçu sa lettre en date du 18 décembre ainsi que la lettre du Natural Gas Steering Committee, datée du 17 novembre, lesquelles priaient l'Office de convoquer une audience afin d'examiner la demande. L'Office inscrira la demande au rôle d'audience et diffusera une ordonnance d'audience, une fois qu'il aura établi que la demande est bien complète.

Dans le cadre de son examen de la demande, l'Office a décidé de tenir une conférence préalable à l'audience, animée par des membres du personnel de l'Office, afin de discuter des points suivants :

- les questions qu'il faudrait examiner pour régler la demande, et leur bien-fondé;
- le processus et l'échéancier appropriés pour l'examen de ces questions.

Entre autres, l'Office est intéressé à savoir si les parties jugent qu'une audience publique constitue la meilleure façon d'aborder toutes les questions soulevées par la demande, ou si certaines de celles-ci pourraient être traitées par le biais d'un autre processus, auquel participerait le personnel de l'Office.

Demandes non liées à une audience publique

Questions d'électricité

Question complétée

1. *PPL EnergyPlus, LCC (PPL) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-P121-1)*

Le 9 décembre, l'Office a approuvé une demande datée du 14 octobre de PPL pour des permis pour exporter jusqu'à concurrence de 500 mégawatts et 4 380 gigawattheures de puissance et d'énergie garantie par année et 4 380 gigawattheures d'énergie interruptible par année pendant une période de 10 ans.

Questions à l'étude

2. *New York Power Authority (NYPA) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-N100-1)*

Le 24 septembre, la NYPA a sollicitée des permis, pour une période de 10 ans, pour exporter, sur une base garantie ou interruptible, une quantité d'électricité au plus équivalente à la capacité d'échange du raccordement entre le réseau d'électricité exploité par la Société indépendante de gestion de l'électricité de l'Ontario et celui exploité par le New York Independent System Operator, Inc.

3. *Teck Cominco Metals Ltd. (Teck) – Exportation d'électricité (Dossier 6200-T096-2)*

Le 24 octobre, Teck a sollicité des permis en vue d'exporter sous forme de transferts jusqu'à concurrence de 3 500 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible par année, et d'exporter sous forme de transferts de transit un maximum de 250 gigawattheures d'énergie garantie par année, pendant une période de 10 ans.

Questions pionnières

1. *Geophysical Service Incorporated (GSI) – Programme sismique marin pour l'ouest du golfe du Saint-Laurent (Dossier 9180-G705-38)*

Le 5 décembre, l'Office a demandé au ministre de l'Environnement de renvoyer à une commission d'examen l'évaluation d'une demande présentée par GSI en vue de la collecte d'au plus 2 500 kilomètres linéaires de données sismiques marines bidimensionnelles dans l'ouest du golfe du Saint-Laurent.

En conformité avec la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, l'Office a sollicité et obtenu les commentaires d'autres ministères du gouvernement fédéral et du public concernant ce projet. L'Office a déterminé que, compte tenu de l'application des mesures d'atténuation indiquées, le projet peut entraîner des effets environnementaux négatifs importants. L'Office a déterminé en outre que les préoccupations du public justifient un examen par une commission.

2. *Chevron Texaco* a reçu l'approbation le 4 et 23 décembre de forer les puits Ellice I-48 et Liard 3K-29 en vertu du paragraphe 83.(1) du *Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada* (RFPPGNC).

3. *Apache Canada Ltd.* a reçu l'approbation le 12 décembre de forer les puits Nogha B-23 et Lac Maunoir C-34 en vertu du paragraphe 83.(1) du RFPPGNC.

4. *Encana Corporation* a reçu l'approbation les 16 et 23 décembre de forer les puits Begadéh J-66, Begadéh B-76 et Umiak N-16 en vertu du paragraphe 83.(1) du RFPPGNC.

5. *Northrock Resources Ltd.* a reçu l'approbation le 12 décembre de forer le puits Summit Creek B-44 en vertu du paragraphe 83.(1) du RFPPGNC.

6. *Opérations géologiques, géophysiques ou géotechniques* : deux demandes ont été approuvées aux termes du paragraphe 5(1)b) de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*.

Société	Région	Id. de la zone d'exploitation	Date
Chevron Canada Resources	Delta du Mackenzie T.N.-O.	9329-C143-001DA	5 décembre
Chevron Canada Resources	Delta du Mackenzie T.N.-O.	9329-C143-001DA	11 décembre

Questions de pipeline

1. Demandes présentées en vertu de l'article 58

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

2. Avis de sécurité (Dossier 3750-A000-8)

Le 3 décembre, l'Office a diffusé l'Avis de sécurité ONÉ SA03-1 concernant des incidents mettant en cause des ruptures par fatigue de tuyauterie de stations de compression et de pompage dues aux vibrations.

Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

Questions complétées

1. Enbridge Pipelines Inc. (Enbridge) – Taux d'amortissement (Dossier 4200-E101-1-2)

Le 23 décembre, l'Office a approuvé une demande datée du 24 novembre d'Enbridge visant l'approbation de nouveaux taux d'amortissement et de la mise à jour technique de l'étude sur l'amortissement de 1999 (Technical Update to the 1999 Depreciation Study).

2. Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (TQM) – Droits provisoires de 2004 (Dossier 4200-T028-8)

Le 24 décembre, l'Office a approuvé une demande de TQM, datée du 19 décembre, qui sollicitait le maintien et la reconduction des droits de transport en vigueur, approuvés en vertu de l'ordonnance TG-1-2003, à titre de droits provisoires exigibles à compter du 1^{er} janvier 2004.

3. TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Droits provisoires de 2004 – (Dossier 4200-T001-24)

Le 18 décembre, l'Office a approuvée une demande datée du 12 novembre de TCPL pour des droits provisoires qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2004, en attendant le dépôt et le règlement de la demande visant les droits de 2004. TCPL a demandé à l'Office d'approuver, un droit pour la zone de l'Est de 1,222 \$ le gigajoule; ce droit s'établit actuellement à 1,195\$ le gigajoule.

4. TransCanada PipeLines Limited, Réseau de C.-B. (TCPL) – Barème des droits et frais provisoires applicables à compter du 1^{er} janvier 2004 et modifications au tarif énoncé dans les documents relatifs aux services de transport de gaz (Gas Transportation Services Documents Tariff (GTSD) (Dossier 4775-T054-2004-1)

Le 15 décembre, TCPL a sollicité l'approbation des droits et frais provisoires applicables à compter du 1^{er} janvier 2004 ainsi que des modifications aux GTSD. TCPL a proposé de fixer le droit du service garanti à 6,484 cents le gigajoule en 2004, comparativement à 7,251 cents le gigajoule en 2003. Les modifications aux GTSD visent un nouveau service garanti à court terme qui serait offert selon la disponibilité de capacité.

Le 30 décembre, l'Office a décidé que les droits et frais provisoires relatifs au réseau de C.-B. devraient refléter une réduction de 558 000 \$ des besoins en recettes par rapport au niveau sollicité dans la demande, jusqu'à ce que l'Office ait approuvé les droits et frais définitifs applicables en 2004.

5. TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Cinquième rapport du Groupe de travail sur les droits de 2003 (Dossier 4775-T001-1/03-5)

L'Office a approuvé la résolution suivante du Groupe de travail sur les droits de 2003 :

N° de la résolution	Sujet	Date d'approbation
06.2003	Pénalité – Service TI (Autre disposition de renonciation)	19 décembre

Questions à l'étude

6. Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills) de la part de Foothills Pipe Lines (Alta.) Ltd., zones 6 et 7 Foothills Pipe Lines (South B.C.) Ltd., zone 8 et Foothills Pipe Lines (Sask.) Ltd., zone 9 - budget des dépenses d'exploitation et d'entretien de 2004 (Dossier 4750-F006-1)

Le 1^{er} décembre, Foothills a sollicité, au nom des filiales susmentionnées, l'approbation des budgets de dépenses d'exploitation et d'entretien pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2004.

Le 18 décembre, l'Office a avisé Foothills qu'avant de prendre une décision définitive au sujet des budgets présentés, il souhaitait examiner ses coûts réels de 2003 et l'analyse des écarts des montants approuvés pour 2003, données que la compagnie doit déposer auprès

de l'Office vers la fin de février 2004. L'Office a donc délivré une ordonnance provisoire autorisant, pour l'année se terminant le 31 décembre 2004, des budgets provisoires correspondant à 50 % des budgets présentés.

7. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Plaintes sur l'appel de soumissions concernant le réseau principal - Jonction North Bay (Dossier 4775-T001-1-12)*

TCPL et l'Office ont reçu plusieurs plaintes sur l'appel de soumissions concernant le réseau principal, annoncé par TCPL le 17 juillet. Dans son appel de soumissions, TCPL offre un service à partir de points de réception qui ne sont pas mentionnés dans sa tarification.

Le 15 septembre 2003, l'Office a reçu une demande de TCPL le priant d'approuver l'établissement de la jonction North Bay en tant que nouveau point de réception et de

livraison, ainsi que les droits à percevoir au titre des services de transport offerts à partir et à destination de ce point. Le 26 septembre, l'Office a décidé de tenir un atelier facilité pour discuter des questions soulevées dans les lettres mentionnées ci-dessus. L'Office a tenu l'atelier le 23 octobre et a diffusé le rapport des animateurs le 13 novembre.

Le 14 novembre, l'Office a décidé de surseoir au traitement de la demande jusqu'à ce que TCPL ait déposé suffisamment de renseignements pour prendre en compte les questions de conception des droits plus générales. L'Office décidera ensuite s'il doit étudier la demande concernant la jonction North Bay et l'information connexe dans le cadre d'une audience particulière ou en même temps qu'une demande future.

Appel et révision

Appel

1. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Décision de l'Office RH-R-1-2002*

Le 21 mars, TCPL a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision RH-R-1-2002 qu'a rendue l'Office le 20 février 2003. Dans cette décision, l'Office a rejeté la requête soumise par TCPL en septembre 2002 visant la révision et la modification de la décision RH-4-2001 de l'Office au sujet de la demande de TCPL concernant un rendement équitable, décision datée de juin 2002. En mai, la Cour d'appel fédérale a accordée à TCPL le droit d'appel.

Révision

Révision à l'étude

2. *Ville d'Hamilton - Contrôle judiciaire - Pipeline Trans-Nord Inc. (PTNI) – Déménagement et abaissement des tronçons de pipelines à Hamilton, en Ontario (Dossier 3400-T002-57)*

Le 18 août, la ville d'Hamilton a déposé un avis de demande de contrôle judiciaire à la Cour d'appel fédérale. L'avis demande, entre autres, de déclarer que la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale ne s'applique pas à la demande déposée par PTNI, et qu'il n'est pas exigé, et n'a jamais été exigé, de l'Office qu'il fasse un examen environnemental préalable au regard de la demande.

L'Office a déposé un avis de comparution auprès de la Cour. À la suite d'une motion sur consentement de la Cour, la demande de contrôle judiciaire restera en suspens pendant 30 jours suivant la décision de l'Office quant à la demande de PTNI.

Modifications aux règlements et aux directives

Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie

1. Directives concernant les exigences de dépôt, 1995

Le 2 décembre, l'Office a donné au public l'occasion d'examiner, avant son adoption, la dernière version révisée du *Guide de dépôt de l'Office national de l'énergie* (auparavant intitulé *Directives concernant les exigences de dépôt, 1995*). Les commentaires devront parvenir à l'Office d'ici le 23 janvier 2004. La version définitive du Guide de dépôt sera publiée d'ici la fin de mars 2004.

En septembre 2003, l'Office a invité les intéressés à faire des commentaires sur six sections provisoires du document. L'Office se sert présentement des observations recueillies pour refondre le document. L'Office avait prévu tout d'abord de publier la version définitive du Guide de dépôt en décembre 2003. Cependant, l'Office, ayant constaté avec satisfaction les grands progrès accomplis durant le processus de révision, estime qu'un examen public de la dernière version servirait à améliorer encore la qualité du produit final

2. Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie I et partie II - Règlement sur la prévention des dommages

Le 14 novembre, l'Office a sollicité les commentaires du public sur l'Ébauche des *Notes d'orientation relatives au Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie*. Ce document reprend le libellé du règlement proposé et les consignes d'application. Le public a jusqu'au 31 mars 2004 pour faire parvenir leurs commentaires par écrit.

L'Office a l'intention de remplacer l'actuel *Règlement sur le croisement de pipe-lines, partie II* par un règlement axé sur la prévention des dommages (qui serait appelé le *Règlement sur la prévention des dommages*). L'Office a rencontré les intervenants et il entend poursuivre ces consultations avec les personnes intéressées par le biais de rencontres de groupes de discussion et d'assemblées portes ouvertes qui se tiendront à divers endroits au Canada.

Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada

3. Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et note d'orientation

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique Modifications aux règlements, dans le numéro de mai 2001 des Activités de réglementation.

4. Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 5 de la rubrique Modifications aux règlements, dans le numéro de mai 2001 des Activités de réglementation.

5. Le Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada (Règlement)

Le Règlement est en voie d'être modifié pour répondre aux préoccupations exprimées par le Comité mixte permanent sur l'examen de la réglementation et pour tenir compte de l'avancement de la technologie dans les domaines du stockage électronique de données et des communications. Certains des changements visent à assurer que les dispositions du Règlement concordent dans les deux langues officielles et à incorporer des modifications apportées depuis l'adoption de la Loi sur le ministère du Patrimoine canadien.

Initiative de réglementation prise en vertu du Code Canadien du travail

6. Règlement et notes d'orientation ayant trait au Code canadien du travail, Partie II

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique Modifications aux règlements, dans le numéro de février 2003 des Activités de réglementation

Questions administratives

Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary, AB T2P 0X8 - Télécopieur : (403) 292-5503.

Demande - Nombre de copies à déposer

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique *Déposer un document*.

Numéros pour communication avec l'Office

Renseignements généraux :

(403) 292-4800
1-800-899-1265

Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562
Télécopieur : (403) 292-5576
Courriel : publications@neb-one.gc.ca

Site Internet :

www.neb-one.gc.ca

Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique *À notre sujet, Notre personnel*.

Office national de l'énergie
Michel L. Mantha
Secrétaire

Pour des renseignements :

Denis Tremblay, Agent des Communications
Téléphone : (403) 299-2717
Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca

Annexe I

Demandes présentées en vertu de l'article 58

Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Canadian Hunter Exploration Ltd.	Dossier : 3400-C087-13 Ord.: XG-C087-50-2003	Demande datée du 4 avril; approuvée le 18 décembre. Construction d'un pipeline de 219,1 mm de diamètre et 3,5 km de longueur entre le champ Windsor, en Colombie-Britannique, et le réseau de collecte de gaz Elmworth, en Alberta.	815 000
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005-309 Ord. : XG-W005-49-2003	Demande datée du 26 mai; approuvée le 18 décembre. Remise en service du tronçon du pipeline Pesh compris entre le km 0,0 et le km 11,17.	370 000

Oléoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Enbridge Pipelines Inc.	File : 3400-E101-62 Order : XO-E101-22-2003	Application dated 7 November; approved on 22 December. Remplacement du latéral Suncor, qui est une canalisation de 1,7 km située dans la ville de Sarnia, et mise hors service d'un tronçon de 120 mètres de cette canalisation, qui passe sous le point de confluence des criques Talfourd et Marsh.	3 257 000

Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes interprovinciales et internationales de transport d'électricité, et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs relevant de la compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement

l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, le ministre de Développement des ressources humaines Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2004
représentée par l'Office national de l'énergie

N^o de cat. NE12-4/2003-12F
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : (403) 292-4800
Télécopieur : (403) 292-5503

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2004 as
represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2003-12E
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team
National Energy Board
444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8
Telephone: (403) 292-4800
Telecopier: (403) 292-5503

Canada